

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE JUILLET à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes d'ESCLAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. CARON Hubert de M. BEAUMONT Joël, Mme BERTOUX Julia de M. JUBERT Patrick, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, COLOMBEL Aurélie, PIOT Nicole, MESMIN Véronique, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 37

· dont suppléé :

Membres représentés : 5

Votants : 42

Date de la convocation

5 juillet 2024

Secrétaire de séance :

Anne Marie PREVOST

**OBJET : RASPE - CONVENTION CCALN RASPE - AMIENS METROPOLE : VENTE D'EAU**

**Rapport de M. Francis Mourier, Vice-Président Eau Assainissement GEMAPI**

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Eau en date du 18 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 juin 2024,

La Commune de Thézy-Glimont située sur le territoire de la CA Amiens-Métropole est alimentée en Eau potable par le captage de Berteaucourt-lès-Thennes,

La précédente convention de vente d'eau ayant pris fin le 10/02/2024, une nouvelle convention a été rédigée,

Les échanges d'eau entre les deux collectivités et le délégataire SUEZ sont établis selon les modalités stipulées sur la convention ci-jointe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Entérine la convention de fourniture d'eau à la commune de Thézy-Glimont telle qu'elle est présentée en annexe ;
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et le Vice-Président Eau assainissement à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 11 juillet 2024

à ESCLAINVILLERS,

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 15/07/24

Affiché le 16/07/2024

Le Président,  
Alain DOVERGNE



Convention portant sur  
la fourniture d'eau à la commune de Thézy-Glimont  
par la Communauté de Communes d'Avre Luce et Noye

**Entre,**

La Communauté de Communes d'Avre Luce et Noye, représentée par son Président, Monsieur Alain DOVERGNE, autorisé aux fins des présentes par délibération du comité communautaire en date du 16/09/2021, ci-après désigné par « La Communauté de Communes »,

**Et,**

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain GEST, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de la Communauté en date du du 04/11/2021, ci-après désigné par « La Communauté d'Agglomération ».

**Et,**

La société SUEZ Eau France, dont le siège social est à Paris la Défense (92040), Tour CB21, 16 place de l'Iris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 RCS, représentée par Monsieur Paul VALDELIEVRE, agissant en qualité de Directeur de l'Agence Picardie, ci-après dénommée « la Société »,

Il a été arrêté ce qui suit,

## Préambule

Par arrêté préfectoral en date du ..... et en application de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence Eau sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le Syndicat des Eaux de Bertheaucourt-lès-Thennes a délégué à SUEZ Eau France la gestion du service public de l'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation d'une durée de 7 ans avec échéance au 30 juin 2026.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la compétence Eau du Syndicat des Eaux de Bertheaucourt-lès-Thennes a été transférée à la Communauté de Communes d'Avre, Luce et Noye.

## Article 1

Les échanges d'eau entre les deux collectivités sont maintenus selon les modalités suivantes :

La CCALN s'engage à fournir de l'eau à la Communauté d'Agglomération pour l'alimentation de la commune de Thézy-Glimont.

Le volume nécessaire sera de l'ordre de 50 000 m<sup>3</sup>/an. Le volume maximum fourni sera de l'ordre de 160 m<sup>3</sup>/jour en moyenne mensuelle.

La Communauté d'Agglomération garantira le transit de l'eau entre le réservoir situé au lieu-dit « La Faisanderie » - avec un droit d'accès au compteur – et le compteur situé au niveau de la commune de Hailles. Elle mettra ses moyens techniques à disposition de la CCALN auquel elle facturera l'intervention selon les tarifs délibérés par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre une convention pour servitude de passage avec le ou les propriétaires des terrains situés entre « la Faisanderie » et le compteur de Hailles.

Pour déterminer la consommation propre à la commune de Thézy-Glimont, deux compteurs ont été posés par la Communauté d'Agglomération :

- Le premier, dans l'enceinte des réservoirs : parcelle cadastrée ZA n°36 « Les échanges ». L'entretien et le renouvellement sont à la charge de la Communauté de communes d'Avre, Luce et Noye.
- Le second, en limite des communes de Thézy-Glimont et Hailles sur le RD 90E. L'entretien et le renouvellement sont à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

La relève contradictoire semestrielle de ces deux compteurs permettra de calculer la consommation de Thézy-Glimont par la différence d'eau fournie à Thézy-Glimont puis à Hailles.

Pendant une période d'arrêt d'un des compteurs, il sera tenu compte d'une consommation forfaitaire journalière correspondant à la moyenne journalière de la même période de relevés de l'année précédente.

## Article 2

En contrepartie de la fourniture d'eau, la Communauté de communes d'Avre, Luce et Noye et son délégataire percevront une rémunération définie comme suit :

Prix de vente :

Part SUEZ : **0,1786 €/m<sup>3</sup>**

Part Communauté de Communes Avre Luce et Noye : **0,7555 €/m<sup>3</sup>**

- **Redevance de prélèvement et autres taxes d'organismes publics**

Ces taxes ou redevances viendront s'ajouter aux tarifs mentionnés ci-dessus.

Formule de révision annuelle (part suez) :

Le prix de base pour la part SUEZ variera suivant la formule la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,5354 \frac{001565187}{0015651870} + 0,0682 \frac{010764288}{0107642880} + 0,1180 \frac{FSD2}{FSD20} + 0,1284 \frac{TP10a}{TP10a0}$$

Les paramètres utilisés dans les formules de calcul du coefficients K sont les suivants :

Indice	Nouvelle Indice	Descriptif de l'indice	Valeur connus au 1 <sup>er</sup> février 2024	Source
ICHTE <sub>0</sub>	<b>001565187</b>	Indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution, publié au Moniteur	131,00	Publié au Moniteur des travaux publics 6278 du 22/12/2023
35111403	<b>010764288</b> création au <b>29/02/2024</b>	Indice 010534766 supprimé, changement de base le 29 février 2024 remplacé par indice 010764288 coef de raccordement 1.2426 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA publié par le Bulletin mensuel de la statistique ou par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.	156,50	Publié au Moniteur des travaux publics du 29/02/2024
	<b>010534766</b> création au <b>28/02/2018</b>	Indice 35111403 supprimé, changement de base le 9 mars 2018 remplacé par indice 010534766 coef de raccordement 1.13 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA publié par le Bulletin mensuel de la statistique ou par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.		
<b>TP10a<sub>0</sub></b>		Indice national des travaux publics, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, publié au Moniteur	130,10	Publié au Moniteur des travaux publics 6283 du 19/01/2024
<b>FSD2<sub>0</sub></b>		Indice des frais et Services Divers – Modèle 2, publié par le moniteur	173,40	Publié au Moniteur des travaux publics 6279-6280 du 29/12/2023

Les indices de base sont ceux connus au 01/02/2024.

Le tarif de base de la part SUEZ est indexé 1 fois par an au 1er janvier.

Formule de révision annuelle (part CCALN) :

Le prix de base pour les parts CCALN variera suivant la formule la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,5354 \frac{001565187}{0015651870} + 0,0682 \frac{010764288}{0107642880} + 0,1180 \frac{FSD2}{FSD20} + 0,1284 \frac{TP10a}{TP10a0}$$

Les paramètres utilisés dans les formules de calcul du coefficients K sont les suivants :

Indice	Nouvelle Indice	Descriptif de l'indice	Valeur connus au 1 <sup>er</sup> février 2024	Source
ICHTE <sub>0</sub>	<b>001565187</b>	Indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution, publié au Moniteur	131,00	Publié au Moniteur des travaux publics 6278 du 22/12/2023
35111403	<b>010764288</b> création au 29/02/2024	Indice 010534766 supprimé, changement de base le 29 février 2024 remplacé par indice 010764288 coef de raccordement 1.2426 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA publié par le Bulletin mensuel de la statistique ou par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.	156,50	Publié au Moniteur des travaux publics du 29/02/2024
	<b>010534766</b> création au 28/02/2018	Indice 35111403 supprimé, changement de base le 9 mars 2018 remplacé par indice 010534766 coef de raccordement 1.13 Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA publié par le Bulletin mensuel de la statistique ou par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.		
TP10a <sub>0</sub>		Indice national des travaux publics, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, publié au Moniteur	130,10	Publié au Moniteur des travaux publics 6283 du 19/01/2024
FSD2 <sub>0</sub>		Indice des frais et Services Divers – Modèle 2, publié par le moniteur	173,40	Publié au Moniteur des travaux publics

				6279-6280 du 29/12/2023
--	--	--	--	----------------------------

Les indices de base sont ceux connus au 01/02/2024.

Le tarif de base de la part CCALN est indexé 1 fois par an au 1er janvier.

### Article 3

La révision des conditions d'alimentation sera effectuée dans les cas suivants :

- Au terme de la convention,
- Ou à la demande de l'une ou l'autre des parties,
- Ou en cas de modification substantielle des ouvrages et procédés de production et de traitement.

La procédure de révision n'entraîne pas d'interruption de l'application de la formule en cours et ce, jusqu'à achèvement de la procédure.

Toute révision fera l'objet d'un avenant, pris dans la même forme que la présente convention.

Si dans les trois mois à compter de la date de demande de révision, un accord n'est pas intervenu, une commission procédera à la révision. Elle est composée de trois membres, l'un désigné par la Communauté de Communes, l'autre par la Communauté d'Agglomération et le troisième par les deux premiers. Si ceux-ci ne parviennent pas à s'entendre dans un délai de 15 jours, la désignation du troisième membre sera faite par le Président du Tribunal Administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

### Article 4

La Communauté de Communes d'Avre Luce et Noye délègue son service à SUEZ Eau France sur le territoire de l'ex. Syndicat des Eaux de Berteaucourt-les-Thennes. La Société facturera à la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Communauté de Communes et son propre compte.

La Communauté de Communes ou son délégataire informera la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole de tout changement, maintenances, nettoyages réservoir impactant le traitement ou la qualité de l'eau.

### Article 5

Dans le cas d'une détérioration exceptionnelle de la qualité de l'eau, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre en place à titre gratuit ses moyens techniques pour assurer la distribution d'eau embouteillée à l'ensemble des communes. L'achat reste à la charge de la Communauté de Communes pour les communes la concernant.

### Article 6

La Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes s'engagent à travailler conjointement à la mise en place de solutions en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, en particulier dans le cadre d'une étude d'interconnexion.

## Article 7

La présente convention est établie à compter du 11/02/2024 jusqu'au 30/06/2026, fin du contrat de délégation de service publique entre SUEZ et la CCALN. Sauf dénonciation, par lettre accusée réception, de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la fin de la convention, elle pourra être renouvelée tacitement en cas de prolongation du contrat de DSP sur la même durée que ce dernier.

## Article 8

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le .....

Le Président de la Communauté de Communes  
d'Avre Luce et Noye,

Monsieur Alain DOVERGNE



Le Président de la Communauté  
d'Agglomération d'Amiens Métropole,

Monsieur Alain GEST

Le Directeur de l'Agence Picardie  
de SUEZ Eau France,

Monsieur Paul VALDELIEVRE